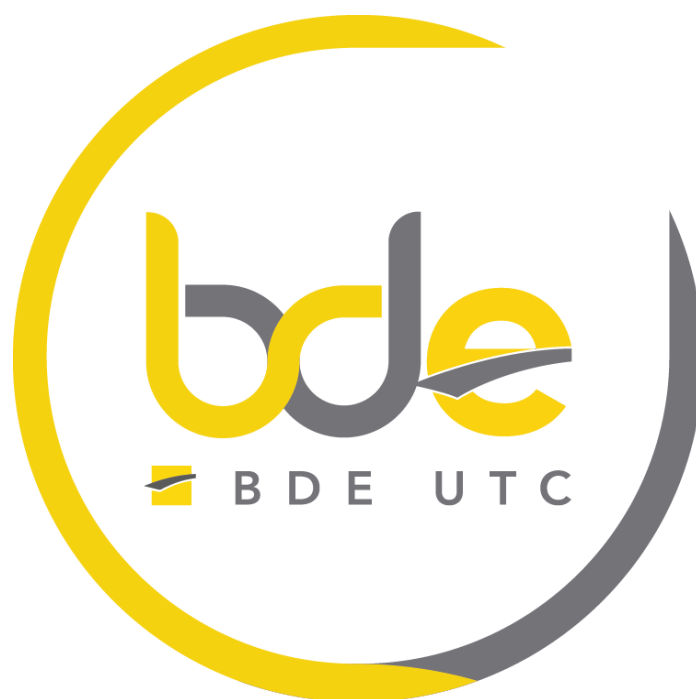

BDE-UTC
PROCÈS-VERBAL
Conseil d'Administration
Ordinaire

Samedi 4 octobre 2025



Bureau des étudiant·e·s de l'université de technologie de Compiègne
Université de Technologie de Compiègne, Rue Roger Couttolenc - 60200
Compiègne
Téléphone : 03 44 23 43 85 - Mail : bde@assos.utc.fr
<https://assos.utc.fr/bde>

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
OUVERTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
MEMBRES.....	3
ORDRE DU JOUR.....	4
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS BDE.....	4
PSEC - UTafrica.....	4
PSEC - Décide.....	5
PAE - Le CID.....	5
PAE - Stravaganza.....	6
PAE - Comédie Musicale.....	6
PAE - Flow Raison.....	7
PAE - Larsen.....	8
PSEC - Boutch'UT.....	8
PSEC - Candide.....	8
PSEC - Utérus.....	9
PVDC - Park'UT.....	9
PVDC - Club Oenologie.....	10
PVDC - Bienven'ut.....	10
PVDC - Equit'UT.....	11
PVDC - Grimp'UT.....	11
PVDC - Integ Fev.....	12
PVDC - Run'UT.....	12
PTE - CRIÉ.....	13
APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL.....	14
APPROBATION DU PARTENARIAT DAILYN.....	15
PRÉPARATION DE LA POLITIQUE ET DE LA CHARTE RSE AVANT PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	17
PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE TRIENNALE DU BDE AVANT PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	26
ANNEXES.....	28

OUVERTURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) du BDE-UTC s'est ouvert à 9h44 le samedi 4 octobre 2025 à Compiègne, Rue Roger Couttolenc.

Pour rappel, les CA du BDE-UTC sont soumis aux articles 18 à 22 des statuts du BDE-UTC. Il est notamment stipulé que « Sont membres du Conseil d'Administration, ci-après désigné CA :

- les membres du bureau restreint du BDE-UTC ;
- le président, le secrétaire et le trésorier de chaque pôle.

Les voix délibératives sont réparties comme suit :

- une voix par membre du bureau restreint du BDE-UTC soit sept voix ;
- trois voix par président de pôle, deux voix par trésorier, deux voix par secrétaire, soit sept voix par pôle ».

MEMBRES

Étaient présent·es :

PRÉNOM	NOM	ASSOCIATION	POSTE	PROCURATION	VOIX
Julie	Poncey	BDE	Présidente	Procuration de Paul Hervouet (1 voix)	1
Thomas	Schapman	BDE	Secrétaire général	X	1
Yan-Salaun	Riou	BDE	Trésorier	X	1
Justin	Lemarchand	BDE	VP Logistique	X	1
Malo	Minart--Canou	BDE	VP Com	X	1
Inès	Guilly	BDE	VP Projet	X	1
Camille	Mainguet	PTE	Présidente	Procuration de Raphaël Sepierre (2 voix) et Flore Brocard-Leclerq (2 voix)	3+2+2
Bastien	Torres	PAE	Président	Procuration de Louis Levasseur (2 voix)	3+2
Sixtine	Dujardin	PSEC	Présidente	Hugo Tessier (2 voix)	3+2
Pauline	Bouchet	PSEC	Trésorière	Procuration de Bastien Torres (3 voix)& Anouk Ripolles (2 voix)	2+3+2
Pol	Discart	PVDC	Président	X	3
Clara	Fuzier	PVDC	Secrétaire	X	2
Oscar	Rogelet	PVDC	Trésorier	X	2

Étaient aussi invité·es :

- Cyril Peter, Vice-Président du PTE
- Baptiste Renard, Vice-Secrétaire du PSEC
- Baïkal Cottar, Vice-Trésorier du PAE
- Angie Fournet, Vice-Trésorière du PVDC

À l'ouverture de la séance, le quorum de la moitié des voix délibératives, avec au moins deux membres du bureau restreint du BDE-UTC et un·e représentant·e par pôle, est atteint. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 20.2 des statuts du BDE-UTC.

ORDRE DU JOUR

Comme annoncé dans le mail du samedi 3 septembre, l'ordre du jour définitif est le suivant :

- Attributions des subventions BDE.
- Approbation du partenariat avec le Crédit Mutuel.
- Approbation du partenariat Dailyn.
- Préparation de la politique et de la charte RSE avant présentation à l'Assemblée Générale.
- Préparation de la stratégie triennale du BDE avant présentation à l'Assemblée Générale.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS BDE

PSEC - UT'africa

L'association demande une subvention pour un voyage humanitaire impliquant un déplacement en avion vers le Cameroun. Ils sont 10 membres à partir et ont déjà obtenu des financements annexes, notamment du FSDIE.

Yan-Salaun Riou explique que le voyage est préparé depuis un an et demi et qu'il ne faut pas punir l'association, qui partira même sans subvention BDE.

Plusieurs membres soulève la problématique de cohérence avec la charte RSE qui proscriit le financement de l'avion. La position prise au semestre dernier était de ne pas financer les déplacements en avion.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 0 euros à PSEC - UTafrica

Voix pour	30
Voix contre	3

Abstentions	2
-------------	---

La subvention d'un montant de 0 euros est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "On ne souhaite pas financer l'avion. Nous vous invitons à réfléchir à d'autres activités pour l'association."

PSEC - Décide

L'association a un fonds de roulement très élevé provenant de la fusion avec Devoir de Mémoire. Actuellement, les subventions financent principalement l'essence et les sandwichs pour leurs activités. Le PVDC propose de symboliquement réduire de moitié leur subvention.

La proposition est faite de financer uniquement les conférences, chiffrées à 60€, avec possibilité de monter à 80€ pour une quatrième conférence.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 80 euros à Décide

Voix pour	33
Voix contre	2
Abstentions	0

L'attribution d'une subvention de 80 euros à Décide est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Commentaire du Conseil d'Administration : "Cette subvention est exclusivement réservée à l'organisation des conférences, dont au moins une pour l'inclusivité dans le secteur de la Défense."

PAE - Le CID

L'association demande 75€, la proposition est faite d'accorder le montant demandé.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 75 euros au CID

Voix pour	34
Voix contre	0
Abstentions	1

La subvention d'un montant de 75 euros est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative."

PAE - Stravaganza

Départ de Bastien Torres de la salle.

L'association possède un fonds de roulement élevé justifié par la nécessité de pouvoir réparer leurs instruments coûteux.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 400 euros à Stravaganza

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	7

La subvention d'un montant de 400 euros est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Hâte de vous voir au concert. Essayez de passer par l'imprimerie de l'UTC pour vos reprographies."

PAE - Comédie Musicale

Départ de Julie Poncey et Camille Mainguet de la salle.

Thomas Schapman prend temporairement la présidence de la séance.

Yan-Salaun Riou confirme que le montant demandé est cohérent avec les besoins de l'association.

Thomas Schapman propose, qu'au vu de la qualité du projet réalisé et de son impact sur la vie UTCéenne et compiègnoise, les membres du CA proposent de donner l'intégralité de la subvention.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 1600 euros à la Comédie Musicale

Voix pour	21
Voix contre	0

Abstentions	14 ¹
-------------	-----------------

La subvention d'un montant de 1600 euros est adoptée à l'unanimité.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Hâte de vous voir à la représentation"

Retour de Bastien Torres, Camille Mainguet et Julie Poncey

PAE - Flow Raison

La demande initiale était de 200€ pour l'achat de casques audio d'occasion (70€ pour 4-5 casques). Le PAE propose d'augmenter à 300€ pour permettre l'achat de casques qui était sous-estimé dans le Budget Prévisionnel. Ils peuvent aussi s'orienter vers le FSDIE pour un financement complémentaire.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 300 euros à Flow Raison.

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 300 euros pour Flow Raison est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Nous vous donnons une subvention d'un montant supplémentaire de 100 euros pour votre achat de casques audio. Hâte d'écouter la Flow'Mixtape vol. 2"

PAE - Larsen

Larsen demande 300€. Leur fonds de roulement est élevé, mais nécessaire pour couvrir les réparations de matériel. Il se reportera de plus lors de l'organisation de l'Acouphen le semestre prochain.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 300 euros à Larsen

Voix pour	35
-----------	----

¹ N.B. Le nombre d'abstentions élevées est expliqué par l'absence de Camille Mainguet, Bastien Torres et Julie Poncey dans la salle

Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 300 euros est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci énormément pour votre engagement dans la vie associative. Suite à la demande de la sécurité, vous devez trier et faire de la place dans votre local avant d'acheter."

PSEC - Boutch'UT

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 125 euros à Boutch'UT

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 125 euros est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative."

PSEC - Candide

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 150 euros à Candide

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 150 euros pour Candide est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative."

PSEC - Utérus

Départ de Pauline Bouchet.

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 675 euros à UTérus

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	4

La subvention d'un montant de 675 pour Utérus euros est adoptée à l'unanimité.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Pour rappel, la vente à perte est illégal au delà du cercle des cotisant.e.s du BDE-UTC"

Retour de Pauline Bouchet dans la salle

PVDC - Park'UT

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 924 euros à Park'UT

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	4

La subvention d'un montant de 924 euros pour Park'UT est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Pensez à revoir à la hausse le prix des places ou envisager d'autres sources de financement, afin de garantir l'équilibre à la fin de ce semestre."

PVDC - Club Oenologie

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 0 euros au Club Oeno

Votes blancs	0
Voix pour	33
Voix contre	0
Abstentions	2

La subvention d'un montant de 0 euros pour le Club Oeno est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre pôle pour passer en deuxième vague de subventions BDE."

PVDC - Bienven'ut

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 500 euros à Bienven'ut

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 500 euros est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative et pour être aussi pipou"

PVDC - Equit'UT

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 200 euros à Equit'UT

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 200 euros pour Equit'UT est adoptée à

l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Merci d'augmenter la différence de prix entre cotisant et non-cotisant. Pensez à demander une avance au PVDC pour payer les premières balades du semestre. Diminuez votre fonds de roulement."

PVDC - Grimp'UT

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 400 euros à Grimp'UT

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 400 euros est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Continuer de viser les sommets"

PVDC - Integ Fev

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 0 euros à l'Integ Fev

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 0 euros est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Continuer à faire rêver les nouvös, on va gagner la Boot ! Votre fonds de roulement risque de baisser trop fortement, rapprochez-vous du PVDC pour passer en deuxième vague de subvention BDE-UTC."

PVDC - Run'UT

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 90 euros à Run'UT.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstentions	4

La subvention d'un montant de 90 euros est adoptée à l'unanimité.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Vous avez un fonds de roulement très élevé, n'hésitez pas à demander de l'aide au PVDC pour vous aider dans la réalisation de votre budget"

PTE - CRIÉ

Résultat du vote relatif à l'attribution d'une subvention de 800 euros à CRIÉ

Voix pour	35
Voix contre	0
Abstentions	0

La subvention d'un montant de 800 euros est adoptée pour CRIÉ à l'unanimité des suffrages exprimés.

Commentaire du conseil d'administration. "Merci pour votre engagement dans la vie associative. Mutualiser votre matériel avec UTCoupe. Vos membres doivent être cotisants du BDE-UTC, rapprochez-vous du BDE pour les cotisations de membres extérieurs. La subvention est exclusivement destinée au financement des matières premières et l'inscription au concours."

APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL

Présentation du partenariat avec le Crédit Mutuel : Sur le principe, un cotisant du BDE ouvrant un compte au sein du Crédit Mutuel gagne 50 euros et le BDE gagne 50 euros également.

Pour Armand, il s'agit d'un bon partenariat, mais il y a des conditions embêtantes, par exemple toute communication devrait être approuvée par le Crédit Mutuel pour ne pas dégrader leur image. En comparaison avec l'ancien partenariat avec la Société Générale, le partenariat au Crédit Mutuel permettrait d'avoir plus de flexibilité, même si les sommes envisagées sont moins avantageuses.

Armand souligne que malgré les contraintes, c'est un bon partenariat compte tenu du manque actuel de partenariat bancaire. Une fiche partenariat devra être créée pour en informer les étudiants.

Résultat du vote relatif à l'approbation du partenariat au Crédit Mutuel

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstentions	26

Le partenariat avec le Crédit Mutuel est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROBATION DU PARTENARIAT DAILYN

Présentation par Armand Ochin du partenariat. Il est très flexible, et l'on reçoit du cashback sur les achats dans les commerces locaux. Les cotisants s'inscrivant sur Dailyn reçoivent 10 euros, et le BDE reçoit 1 euro par transaction par étudiant.

Armand Ochin présente le partenariat avec Dailyn, un prestataire de cashback. Les utilisateurs mettent de l'argent sur l'application Dailyn, payent avec celle-ci dans des commerces partenaires et récupèrent une partie de l'argent dépensé en retour.

Avec le partenariat, les cotisant.e.s du BDE-UTC s'inscrivant sur Dailyn recevront 10€ offerts sur l'application, le BDE percevrait entre 1€ et 1,50€ par transaction effectuée par les étudiants (1€ entre 100 et 1500 utilisateurs, 1,50€ au-delà de 1500 utilisateurs)

L'engagement principal du BDE serait de communiquer sur ce partenariat auprès des cotisants

Inès Guilly souligne que l'article sur la durée et la résiliation complique la résiliation. La partie durée est incomplète et la résiliation n'est possible qu'en cas de manquement d'une des parties à ses obligations.

Justin Lemarchand propose de renégocier le contrat pour clarifier les conditions de résiliation et suggère un préavis d'un mois ou quinze jours.

Yan-Salaun Riou confirme la possibilité de négocier tant les conditions de résiliation que les montants perçus par transaction, estimant que le BDE représente un cluster important pour Dailyn qui est un nouveau service venant de Lille.

Thomas Schapman suggère que la reconduction tacite annuelle devrait inclure une clause permettant l'arrêt du contrat en cours d'année.

Yan-Salaun explique qu'il est aussi possible de négocier les tarifs que le BDE reçoit en fonction du nombre de cotisants. (Pour l'instant 1€ entre 100 et 1500 étudiants).

Armand Ochin mentionne que l'article 9 du contrat soulève des inquiétudes, notamment le fait de renoncer aux bénéfices de certains articles du Code civil touchant au droit contractuel, incluant potentiellement le recours à un juge en cas de différend. Il recommande de faire examiner le contrat par une personne compétente en droit.

Inès Guilly demande à se mettre d'accord concernant les conditions, s'ils s'agissent d'une ouverture de compte ou si c'est par transaction et la partie par

rapport au code civil. Le contrat étant très intéressant, surtout pour le BDE comme le suggère Yan qui peut toucher des cotisants.

Julie Poncey explique que c'était Alanna, ancienne responsable partenariat en charge du sujet mais qu'elle n'a peut-être plus le temps de s'en occuper. Elle propose au membres du conseil d'administration de trouver une personne intéressée pour reprendre les partenariats du BDE.

Justin Lemarchand demande s'il est possible de faire approuver ce partenariat en dehors du Conseil d'Administration.

Thomas Schapman explique que ce n'est pas possible car il s'agit du rôle du Conseil d'Administration d'approuver les conventions établies avec des partenaires. Le vote pourra avoir lieu lors du prochain CA de subs.

Yan-Salaun Riou explique que ce n'est de plus, pas souhaitable, au vu du potentiel et de l'importance de ce partenariat.

Le CA reconnaît l'intérêt du partenariat, notamment en l'absence de partenariat actuel et le potentiel de revenus pour le BDE. Cependant, compte tenu des ambiguïtés sur le contrat et des points nécessitant clarification ou renégociation, il est décidé de ne pas approuver le partenariat en l'état.

Résultat du vote relatif à l'approbation du partenariat avec Dailyn

Voix pour	0
Voix contre	35
Abstentions	0

La proposition de partenariat avec Dailyn est rejeté à l'unanimité des voix exprimées

PRÉPARATION DE LA POLITIQUE ET DE LA CHARTE RSE AVANT PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Départ de Bastien Torres

Paul Hervouet présente la nouvelle charte RSE du BDE-UTC. Cette charte comporte trois grands axes : social, inclusivité et environnemental. Elle distingue des engagements obligatoires (conditionnant l'attribution de subventions) et des engagements complémentaires. La charte RSE devra être présentée en Assemblée Générale,

Il précise avoir modifié l'écriture de plusieurs engagements suite aux retours reçus des associations, afin de clarifier certains points.

Il y a notamment eu des remarques vis-à-vis de la politique partenariale, qui pour l'instant, "être en mesure de justifier la compatibilité entre les valeurs de la présente charte et les actions des structures et entreprises partenaires ; "

Armand Ochin souligne la nécessité de flexibilité car les entreprises disposant de moyens financiers importants pour sponsoriser ne sont pas toujours celles qui respectent le mieux les valeurs voulues par le BDE.

Sixtine Dujardin évoque le cas de Formul'UT, dont les partenaires pourraient poser problèmes vis-à-vis de la charte.

Paul Hervouet explique que le but est d'engager une réflexion sur les partenariats plutôt que d'exiger une conformité stricte à 100%.

Oscar Rogelet précise que le terme "compatibilité" permet une certaine souplesse tout en maintenant une exigence d'alignement avec nos valeurs.

Pour Yan-Salaun Riou, le BDE a un grand manque d'ambition vis-à-vis des partenariats surtout pour une structure comme celle du BDE.

Concernant le point désigner un-e responsable RSE dans la structure afin de développer la démarche RSE de celle-ci et organiser le suivi auprès de la team RSE du BDE. Paul propose de rendre obligatoire la désignation d'un ou une responsable chargé-e de l'inclusivité, au même titre que le ou la responsable RSE. Mais cette personne pourrait être la même.

Sixtine Dujardin informe qu'une formation spécifique inclusivité est en cours de création avec Stop VSS, destinée aux responsables inclusivité des associations. Cette formation sera proposée en début de semestre prochain. Ce serait notamment destinée à l'événementiel et aux voyages. Mais il faudrait trouver un

moyen pour vérifier que les assos qui ne signent pas la charte doivent quand même assister à la formation.

Julie Poncey propose que ce soit ajouté aux conventions associatives entre pôle et associations. En intégrant par exemple un responsable inclusivité, dans la convention.

Paul Hervouet demande s'il y a un intérêt à ajouter un point sur le fait qu'il faut limiter les impressions.

Justin Lemarchand explique que le coût des impressions pose déjà une limite pour être raisonnable et qu'il n'est pas nécessaire de le rajouter.

Paul Hervouet demande s'il y a un intérêt à ajouter l'obligation de lister des allergènes lors des événements

Malo Minart--Caniou précise que c'est déjà une pratique courante et que "les allergies ça fait un moment qu'on les connaît [sic]"

Paul Hervouet demande à Justin s'il y a de la place pour stocker des toilettes sèches ?

Justin explique qu'il y en a déjà dans les garages, mais que pour les événements ce n'est pas suffisant pour le volume.

Thomas Schapman demande quelle est la position du BDE concernant l'avion, ce qui irait à l'encontre d'activités d'associations comme UTAfrica, UTCiel, Surf'UT.

Justin Lemarchand propose que la décision soit formulée de telle façon à ce que si aucune alternative possible n'existe, l'avion soit autorisé.

Sixtine Dujardin explique qu'au vu de la crise écologique, des associations comme UTCiel n'ont peut-être plus lieu d'être dans la fédération.

Pour Thomas Schapman un point aussi important qui donnerait lieu à l'exclusion d'activités des associations ne peut pas être prise par le CA seule, mais par l'Assemblée Générale des cotisant·e·s.

Justin Lemarchand demande à mettre au vote pour l'AG, premièrement la nécessité pour le BDE d'avoir une charte RSE et deuxièmement plusieurs points sensibles la concernant.

Paul Hervouet est d'accord sur ce point-là.

Clara Fuzier précise que beaucoup d'associations de voyages du PVDC seraient potentiellement touchées.

Justin Lemarchand précise que la charte ne forcerait pas à déféderer l'association mais formule juste une interdiction pour une partie de leurs activités.

Julie Poncey rajoute que cette interdiction ne concernerait que les associations demandant des subventions..

Le Conseil d'Administration décide que ces points soient proposés lors d'une Assemblée Générale prochaine, en précisant que la charte RSE resterait limitée aux associations demandant des subventions BDE.

Julie Poncey : Est-ce qu'on fait voter la compatibilité des partenaires en AG ? Notamment est-ce qu'on demande à faire voter une "compatibilité" avec les valeurs des associations.

Justin Lemarchand explique qu'il est déjà très compliqué pour les assos de trouver des partenaires et que se poser la question de si elles sont RSE est aussi très compliqué.

Oscar Rogelet explique que pour l'Integ c'était possible, les partenariats avec des entreprises comme Poliakov étaient refusés. Des assos incluent déjà ces valeurs.

Sixtine Dujardin demande si on laisse la possibilité aux associations d'ajouter des points pour l'AG.

Julie Poncey explique que c'est compliqué car les statuts prévoient que ce soient 100 membres cotisants ou le bureau du BDE-UTC qui puissent rajouter un point à l'Ordre du Jour.

Thomas Schapman rajoute qu'il est possible que les points des associations soient remonté aux pôles et que le point soit ajouté par le BDE sans la limite des 100 cotisant·e·s

Pour Paul Hervouet, c'est tout à fait possible, mais l'AG risque de durer très longtemps.

Julie Poncey : La désignation d'un ou d'une partenaire RSE,

Clara Fuzier : Le problème c'est que si on fait décider au prochain BDE des prochains engagements RSE. On ne sait pas si le bureau du BDE aura les mêmes opinion concernant les valeurs

Armand Ochin présente les différents partenariats de l'UTC à titre d'exemple. Ces entreprises proches de l'établissement pourraient potentiellement devenir partenaires.

Justin Lemarchand fait remarquer que la plupart de ces entreprises ne répondent pas aux critères RSE définis par le BDE.

Pour Paul Hervouet il faudrait plutôt faire justifier la démarche de recherche d'entreprise plutôt que d'interdire une entreprise, car il n'existe aucune entreprise qui soit 100% RSE

Le point des partenariats sera à discuter en Assemblée Générale.

En ce qui concerne le point "Développer des imaginaires respectueux de toutes et tous et compatibles avec les enjeux socio-environnementaux" Julie Poncey estime qu'il s'agit d'un point évident qui n'a pas forcément lieu à donner à un vote en AG.

En ce qui concerne le point : "Délivrer en fin de semestre au BDE un rapport détaillant les actions réalisées dans le cadre de la RSE ainsi que les points d'amélioration pour le semestre suivant. L'envoi de ce suivi reste obligatoire, même dans le cas où aucune action n'a été réalisée lors du semestre, il contiendra alors seulement les points d'amélioration pour le semestre suivant"

Pour Julie Poncey, ce point aussi n'a pas forcément à être voté.

Thomas Schapman fait remarquer qu'un rapport obligatoire en plus peut être une grosse charge de travail pour les associations qui doivent déjà rédiger un bilan.

Justin Lemarchand propose qu'il s'agisse d'un paragraphe du bilan plutôt.

Pour Oscar Rogelet il est vrai que si ce point est trop lourd les associations risquent de ne pas vouloir le faire.

Sixtine Dujardin précise que c'est comme tous les bilans que les pôles doivent exiger des associations.

Oscar Rogelet propose que ce soit plutôt un point à rajouter au rapport et Paul Hervouet propose la modification suivante de la charte RSE.

"Avec le bilan financier, le bilan moral doit intégrer un paragraphe détaillant les actions réalisées dans le cadre de la RSE ainsi que les points d'amélioration pour le semestre suivant."

En ce qui concerne le point :

“Entrer en contact avec Stop VSS afin que le bureau et/ou 50% de l'association valide la formation Stop VSS, en fonction de la disponibilité de Stop VSS. Pour les associations qui ont besoin du Téléphone Stop VSS ou de la Safe Zone, s'assurer qu'un nombre suffisant de membres de l'association soit formé pour tenir les permanences Téléphone Stop VSS/Safe Zone”

Paul Hervouet explique que le point à été discuté avec les membres de Stop VSS.

Julie Poncey estime que là aussi ce serait potentiellement un point trop évident pour le faire voter.

Pour Justin Lemarchand on peut toujours laisser les gens nous demander de le faire voter si c'est discutable.

En ce qui concerne le point “Désigner un ou une responsable chargé-e de l'inclusivité de la structure et de la lutte contre les VSS. Celui ou celle-ci sera chargé-e de mettre en œuvre la Safe Zone. “

Julie Poncey note que ce poste peut être exercé par une personne avec un autre rôle, elle propose de mettre un nombre limite du nombre de personnes minimum en association avant que cela ne doivent être un rôle spécifique.

Pour Oscar Rogelet ce n'est pas forcément une bonne idée de bloquer les associations sur le nombre de personnes. Par exemple à l'intégration c'était le resp sécu qui avait ce rôle car il était cohérent qu'il fasse à la fois l'inclusivité et les VSS en même temps que la sécurité.

Le Conseil d'Administration valide ce point comme engagement obligatoire, en précisant que ce poste est cumulable avec d'autres responsabilités.

En ce qui concerne le point “Désigner un ou une responsable chargé-e de l'inclusivité de la structure et de la lutte contre les VSS formé.e par stop VSS. Celui ou celle-ci sera chargé-e de mettre en œuvre la Safe Zone”

Pour Julie Poncey, il n'est pas nécessaire de soumettre ce point au vote au vu de l'importance du sujet.

Pour Justin Lemarchand là aussi le vote se fera naturellement si le sujet fait consensus

Sixtine Dujardin explique que pour l'instant seule la cellule VSS peut prendre des mesures de répercussions vis-à-vis de l'UTC en ce qui concerne les personnes accusées de VSS. Elle explique que le BDE aussi peut prendre des mesures, celui-ci n'étant pas soumis à la présomption d'innocence.

Julie Poncey précise que la présomption d'innocence s'applique aussi et que seule la justice peut déclarer une personne coupable d'avoir commis une VSS.

Sixtine Dujardin demande alors quelles sont les possibilités pour les assos d'exclure des personnes d'événements.

Julie Poncey explique que sauf si un comité de sanction est demandé le BDE ne pourra pas agir mais que les associations sont libres de refuser qui elle souhaite.

Sixtine Dujardin demande à ce que ce droit soit reprecisé aux associations.

Justin Lemarchand précise qu'il faudrait aussi que des abus de ce droit n'est pas lieu pour exclure injustement des personnes d'événements

Julie Poncey précise que dans tous les cas il faudra discuter avec la personne qui est refusé d'un événement.

Paul Hervouet précise que ce point devra dans tous les cas être discuté avec Stop VSS, il pense que ce droit aurait plutôt intérêt à être précisé durant la formation Stop VSS plutôt que dans la charte.

Julie Poncey confirme que cette information ainsi que les contacts et détails pratiques doivent être mis dans la formation Stop VSS plutôt que dans la charte RSE.

En ce qui concerne le point "Employer l'écriture inclusive pour la communication interne et externe à l'association"

Pour Julie Poncey ce point n'as pas lieu à être voté, on ne veut pas obliger les associations à mettre des points médian dans toutes les phrases mais il s'agit plutôt d'une démarche d'inclusivité pour tous et toutes.

Malo Minart--Caniou explique que ce point est déjà expliqué lors de la formation communication et que les assos sont formées à utiliser une écriture plus inclusive.

Julie Poncey demande à faire un guide de l'écriture inclusive à mettre sur le wiki. Ce point n'a pas forcément à être voté.

En ce qui concerne le point "Proposer des activités accessibles au plus grand nombre : personnes en situation de handicap, étudiant-es étranger-ères, étudiant-es boursier-es, etc ;" et "Proposer des places à tarifs réduits pour les bénéficiaires EPI lorsque le tarif est supérieur à 5€ ;"

Julie Poncey explique que les assos ne peuvent pas demander aux étudiants et étudiantes s'ils ou elles sont boursiers. Il s'agit donc de quelque chose de difficile à

mettre en place. Mais cela rentrerait dans le cadre des tarifs réduits pour les cotisants EPI.

Pol Discart mentionne qu'il peut être difficile financièrement pour des assos de proposer des tarifs réduits pour tous les bénéficiaires EPI.

Justin Lemarchand propose de mettre en place une limite de nombres de places.

Oscar Rogelet explique que la logistique peut aussi être compliquée pour EPI, il faudrait plutôt se rapprocher d'EPI.

Pour Paul Hervouet, il n'y a pas forcément besoin de mettre un nombre minimum de places. Il s'agirait simplement d'en intégrer lorsque les associations font leur budget prévisionnel.

Julie Poncey propose dans ce cas là de mettre, "se rapprocher d'EPI" car cela dépendra du nombre de personnes sur place et du taux de la réduction pour ne pas imposer une charge à EPI.

En ce qui concerne le point "Pendant les événements et activités organisés, proposer un repas uniquement végétarien. Une option contenant de la viande peut être proposée mais ne doit pas être inclus dans le prix de l'événement."

Julie Poncey explique que l'idée est que les événements proposent un repas uniquement végétarien, avec possibilité de proposer de la viande en option payante et non incluse dans le prix de base. Il faudrait aussi des exceptions selon les événements notamment les voyages.

Pour Paul Hervouet, il s'agit d'un point qui fait beaucoup débat, il vaudrait donc mieux le faire voter en Assemblée Générale.

Clara Fuzier demande ce qu'il en ait pour des assos dont l'objet est la nourriture comme Charc'UT.

Julie Poncey explique que cela rentrerait sûrement dans les exceptions et qu'il s'agit d'un point à débattre en AG..

En ce qui concerne le point "Trier tous les déchets et composter tous les déchets compostables (des posters expliquant les règles de tri et de compost seront affichés sur les poubelles correspondantes) ;"

Sixtine Dujardin demande s'il y a des points de compost à Compiègne.

Yan-Salaun Riou estime qu'il y en a au JMDE.

Justin Lemarchand souligne que malgré les efforts de sensibilisation des organisateurs lors des événements, le tri n'est souvent pas respecté par les participants. Avant le compost, le simple fait de réussir à trier le recyclable serait déjà un bon début.

Pour Paul Hervouet, il vaut mieux mettre ce point et si les associations parviennent à faire respecter ces règles tant mieux.

Pour Julie Poncey, cela pourra être expliqué lors de l'AG.

En ce qui concerne le point "Proscrire le recours à l'avion et privilégier les modalités de transport collectif (type navettes ou covoiturages) ainsi que les mobilités douces au sein de toutes nos activités ;" il s'agit là d'un point à impérativement faire voter en AG.

En ce qui concerne le point "Proscrire le recours à la vaisselle à usage unique, l'achat de textiles neufs destinés à nos membres et la production superflue de goodies."

Malo Minart--Caniou précise que des associations comme Don'UT ont pour projet d'acheter des sweats indicatifs dans le cadre de la collecte de don du sang.

Camille Mainguet propose de reformuler pour clarifier que l'achat destinée à l'activité de l'association exclusivement, pas juste pour les membres actuels, soit autorisé.

Julie Poncey demande à Paul Hervouet de préciser que cette interdiction concerne les textiles distribués aux membres, mais pas ceux nécessaires à l'activité associatives (type dossards réutilisables pour les collectes de sang). Aussi le BDE ne possédant pas de couvert réutilisable, le point de la vaisselle réutilisable devrait être réservé aux assiettes.

Pour Justin Lemarchand, le problème des couverts réutilisables et que ce ne serait pas très hygiénique et que la logistique de nettoyage risque d'être très compliquée.

Malo Minart-Caniou ajoute que les couverts seraient facilement perdus lors des événements.

En ce qui concerne le point "Lors d'achats de matériels, adopter une démarche sobre, s'orienter vers des alternatives locales, de seconde main, passant par les circuits courts, ou l'économie du prêt"

Pour Julie Poncey, il s'agit là d'un effort que l'on pousse pour les associations mais qui n'a pas lieu à donner à des contrôles.

Julie Poncey demande quelles sont les modalités de vote de cette proposition.

Thomas Schapman que tous ces points seront à faire voter lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Le quorum étant fixé à 100 voix alors qu'il n'y en a aucun dans le cas d'une AG Ordinaire. Quelque chose d'aussi impactant pour la vie associative que la RSE nécessite une bonne représentativité de la part des cotisant.e.s. Dans tous les cas, une modification des statuts du BDE-UTC est à prévoir bien qu'il s'agisse d'un point encore en discussion qui sera voté lors d'un prochain CA.

Julie Poncey demande si les propositions de modifications sont à mettre en œuvre immédiatement, pour une nouvelle version destinée à la seconde vague de subvention.

Sixtine Dujardin propose de garder la même par égalité vis-à-vis des associations.

Julie Poncey propose que cette nouvelle charte soit envoyée après les subventions pour le prochain semestre.

Départ de Paul Hervouet.

PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE TRIENNALE DU BDE AVANT PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Armand Ochin présente le travail réalisé par Alanna ACOSTA CHILELLI sur la note de stratégie triennale du BDE. Cette stratégie a pour objectif de définir un fil rouge pour le développement du BDE et de la fédération sur les trois prochaines années.

La stratégie a été élaborée à partir d'un état des lieux de la situation actuelle de la fédération, de tables rondes organisées sur différents thèmes, et d'axes stratégiques incluant notamment un volet dédié à la RSE au point 1.4. Le document vise à englober l'entièreté des idées et du fil rouge que le BDE souhaite suivre, en établissant la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs du BDE à l'horizon 2028.

Sixtine Dujardin demande si cette stratégie a pour but de faire en sorte que la politique du BDE ne change pas au cours des 3 années.

Pour Armand Ochin, c'est une bonne question surtout vis-à-vis des mandats du BDE changeant tous les ans.

Deux options principales sont envisagées. La première option consiste à fixer la stratégie pour trois ans, en partant du principe de continuité entre les mandats successifs. Dans ce cas, chaque nouveau mandat déclinerait cette stratégie en plan d'action sur son semestre pour les pôles ou son année civile pour le BDE. Les cotisants actuels définiraient ainsi l'orientation générale de la fédération pour les trois années à venir. La seconde option serait de fonctionner par stratégie annuelle, où chaque liste élue porterait sa propre stratégie sur l'année pour leur permettre de mettre en œuvre leur programme sans contrainte imposée par les mandats précédents.

Julie Poncey estime qu'une stratégie sur trois ans pourrait servir de ligne directrice pour les futurs bureaux. Si le bureau actuel est confiant dans la qualité de son travail, il n'y a pas de raison que les prochains mandats ne s'en inspirent pas.

Armand Ochin précise que cette stratégie pourra être reprise par les pôles pour justifier de leurs actions.

Justin Lemarchand propose que la stratégie soit accessible sur le Wiki des Assos avec un système de traçabilité des modifications pour permettre à tous et toutes de consulter le document.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration du BDE-UTC est clos par la présidente de séance à 13h26.

La présidente de séance
Julie PONCEY



Le secrétaire de séance
Thomas SCHAPMAN



ANNEXES

Feuille d'émargement



Feuille d'émargement
Conseil d'Administration Ordinaire du BDE-UTC
 04 / 10 / 2025

Prénom	NOM	Procuration (Prénom NOM)	Signature
Thomas	SCHAPMAN		
Baptiste	RENAUD		
Pauline	Breuchet	Bastien Tames Arouh Rjelle	
Isaac	ROGEELET-LATINUS		
Sixte	Dujardin	Hugo tenier	
Angie	FOURNET		
Thès	Gallay		
Camille	MAINGUET	Raphael Segrera Flora Proust-Lalery	
Josie	Zemarchand		
Julie	PONCEY	Jean HERVOUET	
Clara	FUZIER		
Pol	DISCART		
BaiRap	ZOTTAR		
TORRES	Bastien	Louis LEROUX	

Contrat Dailyn

Contrat de partenariat

Entre :

La société The Ring.io (Dailyn)
Société par actions simplifiée à capital variable
Dont le siège social est situé 59 rue Nationale 59000 LILLE
Inscrite au RCS de Lille sous le numéro 840 129 258.

Ci-après dénommée « Dailyn »

Et :

L'association ...

Ci-après dénommé « l'Association ».

Dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Dailyn développe et gère une application mobile de fidélité et de paiement entre particuliers et commerçants.

L'Association est ...

L'Association reconnaît comprendre le fonctionnement de l'Application et avoir pu poser à Dailyn les questions utiles et nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'Application à ses besoins.

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, et annule et remplace toutes négociations, déclarations, représentations ou accords antérieurs écrits ou oraux relatifs à son objet entre les Parties.

Dans le cadre de ses activités, Dailyn agit en tant que distributeur de monnaie électronique (articles L.525-8 et suivants du Code monétaire et financier) pour les opérations de gestion de compte et de paiement associées. Dailyn est mandatée à ce titre par Treezor, SAS, établissement de monnaie électronique agréé par l'ACPR (identifiant REGAFI n°63512, code banque CIB n°16798) dont le siège social est situé au 33 avenue de Wagram, 75017 Paris, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° 807 465 059.

Article 1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes ont soit la définition qui leur est donnée directement aux présentes, soit la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier comme au pluriel :

“**Annonce**” désigne la publication de l'offre de biens et/ou services d'un Professionnel sur l'Application.

“**Application**” désigne l'application logicielle « Dailyn » éditée et fournie par Dailyn donnant accès aux Services et qui est disponible gratuitement dans l'« App Store » d'Apple et le « Google Play Store » de Google pour être téléchargée par l'Utilisateur et l'Association sur leur terminal Apple iOS et Android. L'Application comprend également les Contenus, les logiciels, les programmes, les outils (de programmation, de navigation, ...), les bases de données, les systèmes d'exploitation, la documentation et tous autres éléments et services qui la composent ainsi que les mises à jour et les nouvelles versions qui peuvent y être apportées par Dailyn.

“**Cashback**” désigne le bon d'achat multi-enseigne correspondant à un pourcentage du montant d'une transaction réalisée par le biais de l'Application chez l'Association et pouvant être utilisé chez d'autres Professionnels.

“**Commande**” désigne la transaction effectuée par l'Utilisateur via l'Application.

“**Contrat**” désigne le présent contrat conclu entre l'Association et Dailyn.

“**Contenu**” désigne, sans que cette liste soit limitative, la structure de l'Application, le contenu éditorial, les dessins, les illustrations, les images, les photographies, les chartes graphiques, les marques, les logos, les sigles, les dénominations sociales, les œuvres audiovisuelles, les œuvres multimédia, les contenus visuels, les contenus audio et sonores, ainsi que tout autre contenu présent au sein de l'Application et/ou tout autre élément composant l'Application.

“**Données**” désigne les « données à caractère personnel » telles que définies par la Réglementation applicable aux données personnelles.

“**Etudiants**” désigne les étudiants membres de l'Association ou appartenant à l'établissement universitaire auquel elle est rattachée.

“**Partie**” ou “**Parties**” désigne individuellement ou collectivement Dailyn et/ou l'Association.

“**Professionnel**” désigne le commerçant ayant adhéré aux Conditions Générales de Service de Dailyn et proposant l’offre de biens et/ou services au sein de l’Application au moyen d’Annonces.

“**Réglementation applicable aux données personnelles**” désigne les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » et toute autre disposition légale ou réglementaire venant s’y substituer.

“**Service**” désigne les différentes fonctionnalités proposées par l’Application telles que décrites ci-après.

“**Utilisateur**” désigne toute personne physique majeure ayant téléchargé l’Application pour ses besoins propres dans le cadre d’un usage strictement personnel et non commercial.

Article 2. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’Association s’engage auprès de Dailyn à effectuer la promotion de l’Application auprès des Etudiants afin que ceux-ci soient convertis en Utilisateurs.

Article 3. Obligations de l’Association

Au titre du partenariat résultant du présent Contrat, l’Association s’engage à mettre en avant l’Application auprès des Etudiants.

L’Association est chargée de présenter l’Application aux Etudiants, par tout moyen et sur tout support à sa disposition.

L’Association ne dispose en aucun cas du pouvoir de représenter ou d’agir au nom et pour le compte de Dailyn ou de l’engager sous sa seule signature.

Article 4. Obligations de Dailyn

Dans le cadre du présent Contrat, Dailyn s’engage à fournir un code de réduction à chaque nouvel Utilisateur provenant des Etudiants, d’un montant de 5 €, pour effectuer une Commande.

A l'égard de l'Association, Dailyn s'engage à reverser les sommes suivantes, à titre de rétribution :

Nombre d'Etudiants Utilisateurs ayant effectué un paiement	Somme versée
Entre 100 et 1 500	1 € par Etudiant
A partir de 1 500	1,5 € par Etudiant

Dailyn fera ses meilleurs efforts pour assurer le bon fonctionnement de l'Application.

Dailyn s'engage à sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de l'Application.

Dailyn s'engage à procéder ou faire procéder aux interventions de maintenance nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement de l'Application ou de son Site dans les plus brefs délais.

Dailyn s'assure de la publication de l'Application sur les stores et à ce que l'Application soit compatible avec la plupart des appareils de type téléphone portable du marché.

Du fait du grand nombre de modèles, de systèmes d'exploitations divers (à jour ou non), des surcoûts éventuels des opérateurs, et des différents logiciels installés par l'Association, Dailyn ne peut garantir la parfaite compatibilité de l'Application avec tous les téléphones portables et ne sera donc pas responsable en cas de mauvais fonctionnement.

Article 5. Conditions de paiement

Le paiement de la rétribution versée par Dailyn à l'Association s'effectue tous les mois, en fonction du nombre d'Etudiants Utilisateurs ayant effectué un paiement.

Article 6. Disponibilité de l'Application

L'Application est accessible via le téléphone mobile des Utilisateurs.

Elle nécessite une connexion internet haut débit ou 4G. Dailyn met en œuvre ses meilleurs efforts pour s'assurer du bon fonctionnement et de la disponibilité de l'Application 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'Association reconnaît l'existence d'aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, Dailyn ne sera pas tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de l'Application dus à Internet.

En cas de difficulté technique liée au Service, l'Association peut contacter Dailyn via son Compte ou en écrivant à hello@dailyn.app.

Cette assistance est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (hors jours fériés et jours chômés).

Dailyn, ainsi que ses partenaires techniques, peuvent être amenés à interrompre le Service en tout ou partie pour des raisons de maintenance nécessaires notamment au bon fonctionnement de l'Application et à la sauvegarde des Données.

Article 7. Durée - Résiliation

7.1 Durée

Le Contrat est conclu entre les Parties pour une durée d'un an à compter de la signature par la dernière des parties du Contrat. A son terme, le Contrat est reconduit de façon tacite, sauf si l'une des Parties

7.2 Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant quinze (15) jours.

Article 8. Propriété intellectuelle

Dailyn concède aux Utilisateurs un droit personnel d'utilisation de l'Application, non exclusif, révocable, non cessible et non transférable uniquement pour leurs besoins propres et dans le cadre de l'utilisation de l'Application et des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le présent Contrat ne confère aucun droit d'utilisation aux Utilisateurs sur le Contenu. Il est interdit à l'Association et aux Utilisateurs de créer des œuvres dérivées de l'Application, d'utiliser des logiciels ou des procédés destinés à copier le Contenu sans l'autorisation préalable de Dailyn, d'exporter l'Application, fusionner tout ou partie de l'Application avec d'autres programmes informatiques, de reproduire de façon permanente ou provisoire tout ou partie de l'Application, par tout moyen et sous toute forme, d'extraire ou

de réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation préalable écrite de Dailyn, tout ou partie du contenu des bases de données et archives constituées par l'Application, de mettre en place des systèmes susceptibles de pirater l'Application et/ou le Contenu en tout ou partie, ou de nature à violer le présent Contrat.

L'Association s'engage à s'abstenir, directement, indirectement ou par des moyens automatisés ou autres, de copier, adapter, modifier, distribuer, concéder en licence, concéder en sous-licence, transférer les Services, en créer des œuvres dérivées ou les exploiter d'une quelconque autre manière non autorisée ou inacceptable, ou qui entrave ou porte préjudice, à Dailyn, aux Services, aux systèmes, Utilisateurs ou autres.

L'Association ne doit en aucun cas, directement ou par des moyens automatisés : (a) réaliser de l'ingénierie inverse, modifier, décompiler les Services, en créer des œuvres dérivées ou en extraire le code ; (b) envoyer, stocker ou transmettre des virus ou tout autre code informatique dangereux par le biais des Services ou sur ces derniers ; (c) obtenir ou tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services ou systèmes ; (d) entraver ou perturber la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité ou la prestation des Services ; (e) créer des comptes sur les Services par des moyens automatisés ou non autorisés ; (f) collecter les coordonnées des Utilisateurs ou des informations à leur sujet de manière inadmissible ou non autorisée ; (g) vendre, revendre, louer ou facturer les Services ou des données obtenues auprès de Dailyn ou des Services, d'une manière non autorisée ; (h) distribuer les Services ou les mettre à disposition sur un réseau permettant de les utiliser sur plusieurs appareils à la fois, sauf autorisation par le biais d'outils expressément fournis via les Services ; (i) créer des logiciels ou des API qui fonctionnent essentiellement de la même façon que les Services et les proposer à des tiers d'une manière non autorisée ; ou (j) utiliser les moyens de signalement à mauvais escient, en effectuant des signalements ou des réclamations frauduleux, infondés et/ou abusifs.

Il est interdit à l'Association d'utiliser les Services d'une manière qui viole, détourne ou enfreint les droits de Dailyn, de ses Utilisateurs ou d'autres personnes, y compris les droits à la vie privée, à l'image, de propriété intellectuelle ou autres droits exclusifs. Il est interdit au Professionnel d'utiliser les Services de façon illégale, obscène, diffamatoire, menaçante, intimidante, haineuse, racialement ou ethniquement offensante. Est assimilée à du harcèlement ou incite ou encourage un comportement illégal ou déplacé, y compris la promotion de crimes violents, la mise en danger ou l'exploitation d'enfants ou d'autres individus, ou la coordination de violence. Il est également interdit au Professionnel de publier par le biais des Services des mensonges, fausses déclarations ou assertions trompeuses ainsi que d'usurper l'identité de quelqu'un.

Enfin, l'Association garantit à Dailyn que les Etudiants s'interdisent d'envoyer par le biais des Services des communications illégales ou inacceptables tels que des messages envoyés en masse, des messages automatiques et autres pratiques similaires.

Article 9. Responsabilité

La responsabilité de Dailyn ne saurait être engagée pour tout dommage subi par l'Association ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par l'Association de l'une quelconque de ses obligations, d'une utilisation non conforme des Services, d'une utilisation à d'autres fins que celles connues et/ou d'une négligence.

La responsabilité ne peut être engagée par l'Association et/ou l'Utilisateur dans le cadre de la réalisation de la Commande et plus généralement des relations entre un Professionnel et un Utilisateur.

La responsabilité de Dailyn dans le cadre du Contrat ne pourra pas être engagée en cas notamment d'indisponibilité, interruption, ralentissement de l'Application, erreur et/ou virus empêchant l'accès et l'usage de l'Application, et notamment dans les hypothèses suivantes :

- Les opérations de maintenance techniques planifiées ou non (notamment par l'hébergeur ou par Trezor) ;
- L'actualisation des informations publiées sur l'Application ;
- Les pannes applicatives provoquées par l'Association, l'Utilisateur ou un tiers (tel que par l'introduction d'un virus ou d'un cheval de Troie) ;
- Le dysfonctionnement du matériel, du système informatique du Professionnel pour accéder à l'Application ;
- L'utilisation anormale ou illicite de l'Application.

La responsabilité de Dailyn ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs.

En tout état de cause, la responsabilité de Dailyn est limitée à la somme de 6.000 euros, toutes causes de préjudices confondues.

Les Parties reconnaissent que les limitations de responsabilité ci-dessus ne privent pas d'effet l'obligation essentielle de chacune des Parties et qu'elles sont en cohérence avec les enjeux du contrat les liant.

Article 10. Données personnelles

Chaque Partie s'engage à traiter les Données conformément à la Réglementation applicable à la protection des données.

Les Parties traitent les Données de chacune d'entre elles en tant que responsable de traitement distinct, tel que défini par la réglementation applicable à la protection des données. L'Association est informée du

traitement de ses Données par Dailyn via la politique de confidentialité présente sur le site web mis en ligne par Dailyn à l'adresse : <https://dailyn.app/compliance/politique-de-confidentialite>.

Chacune des Parties met en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité prévues par la réglementation applicable au traitement des Données et recommandées par la CNIL.

Article 11. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles, ci-après définies, de l'autre Partie (les « Informations Confidentielles ») auxquelles elle aurait accès où dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) années après la résiliation du Contrat.

Les Parties conviennent que sont considérées comme Informations Confidentielles : (i) toutes informations, analyses, études et autres documents sous quelque forme que ce soit, ayant trait au contenu des discussions entre les Parties ou du Contrat, (ii) les méthodologies, produits, outils et développements informatiques, matériels, modèles industriels, savoir-faire et données financières, économiques, techniques, commerciales ou autres tels que notamment toutes informations relatives aux affaires, aux comptes, à la gestion, aux opérations commerciales et aux activités administratives, financières et marketing ; (iii) les autres informations identifiées par écrit comme confidentielles par l'une des Parties.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties s'engagent à n'exploiter et à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat. La communication à un tiers est soumise à la conclusion d'un engagement de confidentialité reprenant la présente stipulation. Les Parties se portent fort du respect par leurs salariés, mandataires, conseils ou sous-traitants, du présent engagement de confidentialité.

Les obligations prévues à cet article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles :

- qui étaient connues par les Parties antérieurement à la date de la signature du contrat ;
- qui étaient dans le domaine public à la date de leur communication ;
- qui ont été communiquées ou peuvent être communiquées à une Partie par une tierce personne sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est requise par la loi ou une décision administrative ou de justice.

Tous les supports physiques contenant des Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété de la Partie qui les communique et seront restitués sans délai à son propriétaire en cas de résiliation du

Contrat ou détruits sur demande contre remise d'une attestation écrite. Aucune reproduction ou utilisation quelconque n'est autorisée sauf accord écrit et préalable de la Partie concernée.

Article 12. Sous-traitance

L'Association autorise expressément Dailyn à confier tout ou partie de ses prestations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix et dûment sélectionnés par lui.

L'Association reconnaît que Dailyn a recours à des sous-traitants pour lui permettre de répondre à certaines de ses obligations prévues aux présentes, en ayant recours notamment à un hébergeur.

Article 13. Dispositions générales

13.1 Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entreprises indépendantes et ne seront pas considérées comme agent l'une de l'autre. Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

13.2 Non renonciation

Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une disposition du contrat n'emporte aucunement renonciation au bénéfice de ladite clause.

13.3 Nullité

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du contrat n'affectera pas le reste du Contrat et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'existence ou l'équilibre du contrat et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement d'une Partie. En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

13.4 Force majeure

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu du Contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code Civil, étant précisé qu'un empêchement temporaire causé par une situation de

force majeure est un empêchement qui dure pendant une période maximale de trente (30) jours à compter de l'apparition de l'événement à l'origine de la force majeure. Au-delà de ce délai de trente (30) jours, l'empêchement étant définitif au sens de l'article 1218 du Code Civil, le Contrat pourra être automatiquement résolu. En cas d'empêchement pour les Parties de réaliser leurs engagements, elles doivent s'informer dans les meilleurs délais.

13.5 Renonciation

Les Parties conviennent expressément de renoncer au bénéfice des dispositions des articles 1195, 1219 jusqu'à 1223 du Code Civil.

13.6 Droit applicable et juridiction

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation devra être notifié au service juridique de Dailyn par lettre recommandée avec accusé de réception, avant toute saisine du juge, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Dailyn

Service Juridique

59 rue Nationale

59000 LILLE

Dailyn et l'Association conviennent de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

Si Dailyn et l'Association ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, le litige serait soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Article 14. Signature électronique

Les Parties reconnaissent que la signature du présent Contrat peut être réalisée par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. La signature électronique aura la même valeur juridique que la signature manuscrite et fera foi entre les Parties.

Pour Dailyn :

Nom: _____

Titre: _____

Signature: _____

Pour l'Association :

Nom: _____

Titre: _____

Signature: _____

Charte RSE présenté par Paul Hervouet

Charte RSE A25

La présente charte a pour objectif d'inscrire la vie associative de la fédération du BDE-UTC dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). La première partie de cette charte (page une) explicite les principes fondamentaux que **tout signataire, et toute entité qu'il représente, s'engage à respecter**. Les engagements obligatoires lors de la signature de la charte sont présentés à partir de la page deux¹. Les engagements complémentaires sont présentés à partir de la page trois.

I - Principes de la charte

Conscient-es de l'urgence climatique actuelle et des enjeux sociaux inhérents au cadre associatif, nous, signataires de la charte RSE partageons les convictions suivantes :

1. **L'impact social** de nos actions doit être pensé et intégré de façon **prioritaire** à nos décisions.
2. Nos actions doivent être en **cohérence avec les enjeux environnementaux actuels**.
3. Nos activités s'inscrivent dans un **cadre safe et inclusif pour toutes et tous**, libéré de toute forme d'oppression.

Pour des structures et des activités associatives socialement responsables

En tant que structure associative, nous reconnaissons que nos actions ont des répercussions sur la société et sur la façon dont les étudiant-es se construisent. Cet impact se manifeste notamment dans la nature de nos activités, dans le fonctionnement de notre structure associative et dans ses différents partenariats. Notre structure associative, par les actions qu'elles mènent et les représentations qu'elles véhiculent, est consciente de sa responsabilité auprès des étudiant-es. Nous pensons donc qu'il est indispensable de mettre en œuvre des organisations responsables et horizontales afin de permettre l'égalité entre tous les membres.

Pour des structures et des activités associatives écologiquement souhaitables

Du fait de la nécessité croissante de changer nos modes de vies face à l'urgence climatique et environnementale, nous nous engageons à réduire l'impact environnemental de nos activités au maximum. Notre démarche RSE s'inscrit dans une vision systémique de l'écologie, en considérant des paramètres aussi variés que les émissions de gaz à effet de serre, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des matières premières, etc.

Pour des structures et des activités associatives *safes* et inclusives

Garantir l'inclusivité à l'UTC, c'est garantir l'intégration et l'égalité de toutes et tous dans la participation à la vie étudiante. Nous nous engageons par cette charte à proscrire les violences et discriminations sur la base du genre, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie, de la religion, du handicap (liste non-exhaustive), qu'elles soient physiques, verbales ou psychologiques. Nous, signataires, devons mettre en œuvre, dans l'ensemble de nos activités, des moyens de lutte adaptés contre ces violences, tout en veillant à garantir l'inclusivité de toutes et tous. **Le BDE condamne toutes actions discriminantes au sein des associations et les associations discriminantes peuvent être sujettes à des peines.**

Afin de respecter ces valeurs RSE, avec le soutien et l'accompagnement du BDE, nous nous engageons à formaliser ces principes dans les actions cochées suivantes. La quantité et la pertinence des cases cochées, la qualité de la réflexion RSE ainsi que la réalité des engagements tenus influencent directement l'attribution des subventions de chaque semestre.

¹ La signature de la charte sans le suivi d'un des engagements obligatoires ne sera possible que par demande de dérogation justifiée, par exemple si un des points est en conflit direct avec le but (et non le moyen) d'une association.

II - Engagements obligatoires à la signature de la Charte RSE A25

- **Désigner un-e responsable RSE** dans la structure afin de développer la démarche RSE de celle-ci et organiser le suivi auprès de la team RSE du BDE² ;

Intégrer systématiquement à nos décisions la portée sociale de notre activité :

- Être en mesure de **justifier la compatibilité** entre les valeurs de la présente **charte et les actions des structures et entreprises partenaires** ;
- Développer des imaginaires respectueux de toutes et tous et **compatibles avec les enjeux socio-environnementaux** ;
- Avec le bilan financier, le bilan moral doit intégrer un paragraphe détaillant **les actions réalisées dans le cadre de la RSE** ainsi que **les points d'amélioration pour le semestre suivant**. L'envoi de ce paragraphe reste **obligatoire**, même dans le cas où aucune action n'a été réalisée lors du semestre, il contiendra alors seulement les points d'amélioration pour le semestre suivant ;

Mettre en œuvre une atmosphère saine et inclusive :

- **Entrer en contact avec Stop VSS** afin que le bureau et/ou 50% de l'association valide la formation Stop VSS, en fonction de la disponibilité de Stop VSS. Pour les associations qui ont besoin du Téléphone Stop VSS ou de la Safe Zone, s'assurer qu'un nombre suffisant de membres de l'association soit formé pour tenir les permanences Téléphone Stop VSS/Safe Zone ;
- **Désigner un ou une responsable chargé-e de l'inclusivité de la structure et de la lutte contre les VSS. Celui ou celle-ci sera chargé-e de mettre en œuvre la Safe Zone³.**
- En cas de violences sexistes et sexuelles, les **personnes victimes et témoins** se verront **systématiquement assistées**. Le ou la responsable inclusivité de l'association devra, selon le souhait de la victime, proposer de se rapprocher des entités compétentes pour la prise en charge de ces violences (Cellule écoute, France victimes 60, etc.) ;
- Employer l'**écriture inclusive** pour la communication interne et externe à l'association ;
- Proposer des **activités accessibles au plus grand nombre** : personnes en situation de handicap, étudiant-es étranger-ères, etc ;
- Se rapprocher d'EPI afin de proposer des places à **tarifs réduits** pour les bénéficiaires EPI lorsque le tarif est supérieur à 5€ ;

Promouvoir des pratiques compatibles avec les urgences environnementales :

- Pendant les événements et activités organisés, proposer un **repas uniquement végétarien**. Une option contenant de la viande peut être proposée mais ne doit pas être inclus dans le prix de l'événement. Pour les événements de 4 jours ou plus, proposer, au plus, un repas non-végétarien par jour. La viande rouge sera proscrite des repas proposés lors des événements ;
- **Trier** tous les déchets et composter tous les déchets **compostables** (des posters expliquant les règles de tri et de compost seront affichés sur les poubelles correspondantes) ;

² Pour les petites associations, cette personne peut assumer un autre rôle en même temps mais pour les grandes associations il est fortement conseillé d'avoir une personne dédiée à ce rôle.

³ Ce poste peut être cumulable avec le rôle de responsable RSE pour les petites associations (ou cas particulier à discuter avec le BDE).

- **Proscrire le recours à l'avion** et privilégier les modalités de transport collectif (type navettes ou covoiturages) ainsi que les mobilités douces au sein de toutes nos activités ;
- **Proscrire** le recours aux **assiettes à usage unique**, l'achat de **textiles neufs** destinés à un autre usage que celui de l'association et la production superflue de goodies.
- Lors d'achats de matériels, privilégier les démarches sobres, le réusage, s'orienter autant que possible vers des **alternatives locales**, de **seconde main**, passant par les **circuits courts**, ou l'économie du prêt.

III - Engagements complémentaires à la signature de la Charte RSE A25

Les engagements suivants sont des engagements complémentaires mais fortement recommandés. Ne pas s'engager pour les prochains points est donc autorisé mais doit être justifié dans la partie commentaire **des engagements non cochés**. Cette liste n'étant pas exhaustive pour chaque association, certains points ne sont pas adaptés à vos activités. Ainsi, des cases vides ont été prévues afin de permettre aux signataires d'ajouter des engagements qu'ils jugent pertinents.

Engagement (cocher les cases)	Intitulé de l'engagement	Commentaires
	Entrer en contact avec des associations engagées comme Sciences Égales, Pride'Ut, UT'Sign ou Stop VSS afin de faire des collaborations et proposer des activités les plus inclusives possibles.	
	Sensibiliser au sein et en dehors de l'association sur l' impact social et environnemental des activités de l'association (posts ou storys insta, flyers, formations...)	
	Étudier l'impact environnemental de son activité (Analyse de cycle de vie par exemple).	
	Privilégier des alternatives alimentaires locales	
	Penser la seconde vie du matériel/des matériaux. Se mettre en contact avec des entreprises de revalorisation, de recyclage...	
	Entrer en contact avec Bienven'ut afin de faciliter l' inclusion des étudiant-es étranger-es	
	Calculer et repenser son empreinte carbone numérique (trier la boîte mail associative, trier le drive/Cloud, utiliser le moins possible les IA)	
	Utiliser des alternatives open-sources et différentes des solutions numériques proposées par les GAFAM (écosia,	

3/5

Engagement (cocher les cases)	Intitulé de l'engagement	Commentaires
	picasoft, framasoft, protondrive, dropbox...)	

Le BDE, par le biais de son ou sa Vice-Président-e chargée de la RSE et son équipe, **s'engage à suivre et accompagner les associations signataires** de cette charte dans leur démarche afin de leur permettre de remplir les objectifs et critères de son application. Afin de développer et de mettre en place la stratégie RSE des entités fédérées, **l'équipe RSE du BDE s'engage à collaborer et écouter les associations.**

La présente charte RSE est signée chaque semestre et n'est valable que jusqu'à la fin officielle de celui-ci. Les signataires doivent donc signer celle-ci à chaque début de semestre. Les organismes ayant bénéficié des subventions du BDE s'engagent à mettre en œuvre et respecter les principes énoncés ci-dessus pendant leurs activités du présent semestre (A25). La signature de cette charte permet, en partie, d'accéder aux subventions octroyées par le BDE-UTC. Ces subventions sont versées afin de vous aider dans vos démarches RSE et dans la création de vos activités du semestre.

En tant que signataires de la charte RSE du bureau des étudiant-es de l'UTC, nous nous engageons à respecter les engagements obligatoires et faire le nécessaire pour remplir au mieux les engagements complémentaires. **Dans le cas où cette charte est non signée, si les engagements ne sont pas respectés ou si la démarche RSE est négligée, les subventions ne seront pas versées.** Une demande de remboursement des subventions en cas de non-respect de cette charte RSE est également possible. Enfin, nous exprimons notre désir et notre engagement pour **développer dans nos structures des pratiques et activités plus vertueuses sur le plan de l'impact social, de l'inclusivité et de l'environnement.**

Fait à Compiègne, le

Pour le Bureau des Étudiants de l'UTC
La présidente du BDE,
Julie Poncey

Pour l'association
Le/la président-e